

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)5797.4593

F

ALINORM 93/4

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Vingtième session, Genève, 28 juin - 7 juillet 1993

RAPPORT DE LA QUARANTIÈME SESSION
DU COMITÉ EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Genève, 24-25 juin 1993

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa quarantième session au Siège de l'OMS, à Genève, les 24 et 25 juin 1993. Il a été présidé par M. F. J. Winarno (Indonésie), Président de la Commission du Codex Alimentarius, et deux de ses Vice-Présidents, M. Pakdee Pothisiri (Thaïlande) et M. J. Race (Norvège) étaient présents. Les Etats Membres ci-après, élus sur une base régionale, ont participé à cette session : Tunisie (Afrique), Malaisie (Asie), Pays-Bas (Europe), Cuba (Amérique latine et Caraïbes), Canada (Amérique du Nord) et Nouvelle-Zélande (Pacifique du Sud-Ouest). Les Coordonnateurs du Codex pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes, assistaient également à la réunion en tant qu'observateurs. On trouvera à l'Annexe 1 la liste complète des participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1)

2. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire (CX EXEC 93/40/1) proposé pour la présente session, avec les points supplémentaires ci-après au titre du point 8 - Autres questions :

- Examen du système des services centraux de liaison avec le Codex et nécessité de mécanismes plus efficaces pour distribuer les documents du Codex dans les pays en développement.
- Participation de la presse à des réunions du Codex : révision des directives pour les comités du Codex.
- Rôle des normes de la CEE par rapport aux normes du Codex.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES EN 1992/93 ET 1994/95 (Point 2)

3. Le document CX/EXEC 92/39/2 a été présenté par le Secrétaire de la Commission, M. R. J. Dawson, qui a appelé l'attention sur le fait que le budget du programme mixte pour l'exercice biennal 1990/91 s'était ouvert sur un léger excédent (42 000 dollars E.-U.) reporté de l'exercice précédent. Toutefois, pour l'exercice considéré, les dépenses ont dépassé les recettes du budget conjoint de 89 000 dollars E.-U., ce qui laisse un déficit de 49 000 dollars E.-U. en fin d'exercice. L'augmentation des dépenses est due pour l'essentiel à l'évolution peu favorable du taux de change lire/dollar, qui a affecté les coûts de personnel, et à des frais importants pour les réunions et voyages. Le Comité exécutif s'est félicité de l'utilisation qui a été faite des crédits inscrits au budget pour les frais de voyage afin de permettre au Secrétariat de participer aux discussions des négociations commerciales de l'Uruguay Round du GATT. Le Comité exécutif a été informé que, indépendamment du budget en coûts partagés avec l'OMS, dans la contribution directe de la FAO au Programme qui couvre les frais de publication des rapports et des documents de travail établis par le Secrétariat, les dépenses ont aussi dépassé les recettes. Le Directeur général de la FAO a continué à assurer cet

W/V1558

appui supplémentaire au Programme du Codex étant donné la priorité élevée que l'Organisation accorde au Codex. L'OMS a aussi accordé beaucoup d'attention aux travaux du Codex. Cela s'est traduit notamment par la décision du Directeur général de l'OMS de considérer l'alimentation et la nutrition comme un programme prioritaire de l'OMS et de créer une nouvelle Division de l'alimentation et de la nutrition. L'Assemblée mondiale de la Santé a aussi approuvé, à sa session de mai 1993, le budget proposé pour la contribution de l'OMS au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

4. Le Comité exécutif a été informé que le budget de travail pour 1992/93 représentait un montant inférieur d'environ 8% au budget approuvé pour 1992/93, pour tenir compte des limitations appliquées aux ouvertures de crédit du budget de la FAO pour l'exercice considéré. En outre, le Comité exécutif a été informé des propositions de budget pour 1994/95, qui comprennent une augmentation de 8% par rapport à l'exercice antérieur, ce qui rétablirait donc les mêmes ressources de base que pour les années précédentes. Le Comité exécutif a noté que le Secrétariat fait tout son possible pour limiter les coûts du Programme en réduisant la longueur des documents et en fonctionnant de manière plus efficace.

5. Le Comité exécutif a remercié la FAO pour l'ampleur du soutien financier qu'elle accorde de manière continue au Programme, et le Secrétariat pour les efforts qu'il déploie afin de s'acquitter des tâches de la Commission dans les limites des crédits disponibles. Il a toutefois noté que le budget continuait à être régi par le principe de la "croissance zéro" et il a estimé que l'évolution future du Programme, par exemple pour satisfaire aux obligations prévues dans le projet d'accord du GATT, nécessitait des ressources accrues.

6. Le Comité exécutif, dans l'examen du projet de budget pour 1994/95, a reconnu la contribution financière importante que représente, pour le Programme, l'organisation par les gouvernements hôtes des réunions des divers comités.

7. Le Comité exécutif a noté les difficultés financières que connaissent actuellement la plupart des pays et des organismes internationaux, ainsi que la Commission, pour mener à bien leurs travaux. La question s'est posée des coûts additionnels qu'entraîne éventuellement la tenue de la réunion de la Commission à Genève plutôt qu'à Rome et quelle est l'ampleur de ces coûts additionnels. S'ils sont importants, il faudrait peut-être envisager de recommander, pour l'avenir immédiat, que les réunions de la Commission aient lieu uniquement à Rome. On a rappelé que le Règlement intérieur de la Commission veut que les réunions aient lieu soit au Siège de la FAO, soit au Siège de l'OMS, mais que en pratique les réunions récentes avaient eu lieu alternativement à Rome et à Genève. L'attention a aussi été appelée sur le fait que la Commission relève à la fois de la FAO et de l'OMS, et que cela doit rester évident.

8. Le Comité exécutif a été informé que la tenue de la session de la Commission à Genève entraînait des coûts supplémentaires; toutefois, la différence n'était pas facile à chiffrer. Il a été convenu que le Secrétariat étudierait ces coûts supplémentaires et ferait rapport à la prochaine session du Comité exécutif sur cette question pour examen.

RAPPORT SUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES DE L'URUGUAY ROUND - MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES ET ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (Point 3)

9. Le Comité était saisi du document ALINORM 93/9, dans lequel est reproduite la section L du projet d'Acte final du GATT (MTN.TNC/W/FA) contenant les résultats des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round sur les mesures et obstacles sanitaires et phytosanitaires, ainsi que la section G concernant l'Accord (1991) relatif aux obstacles techniques au commerce.

10. Le Secrétariat a informé le Comité que la situation et l'état d'avancement de ces projets d'accord du GATT n'ont pas évolué depuis la dernière session du Comité exécutif, car les négociations sur ces mesures sont suspendues dans l'attente d'un accord sur l'ensemble de l'Uruguay Round. On a aussi noté qu'un document concernant les relations entre le Codex et le GATT a été présenté à la dernière session de l'Assemblée mondiale de la Santé.

11. Le membre des Pays-Bas a proposé, compte tenu des incidences en matière de procédure et autres que l'Uruguay Round du GATT aura pour le Codex, que le Comité du Codex sur les Principes généraux envisage ces incidences dans une

perspective beaucoup plus large. Cependant, les membres du Canada et de la Nouvelle-Zélande ont déclaré que, compte tenu des négociations en cours au GATT, il était prématuré d'examiner en détail ces incidences pour le Codex à l'heure actuelle.

12. Le Comité a conclu en notant que les négociations n'avaient guère progressé depuis sa dernière session, mais il a néanmoins réitéré son soutien à une conclusion fructueuse de l'Uruguay Round. Le Comité exécutif a aussi proposé que des débats de fond sur les conséquences de l'évolution du rôle du Codex dans le cadre du GATT soient envisagées dans une perspective beaucoup plus large.

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A LA PRISE DE DECISIONS CONCERNANT LES NORMES ALIMENTAIRES ET LE PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES (Point 4)

13. Le Secrétariat a présenté les documents ALINORM 93/10 et CAC LIM 5 1993 contenant une étude préparée par l'Organisation internationale des unions de consommateurs (OIUC) à la demande du Secrétariat, ainsi que les réponses des gouvernements membres du Codex à la Lettre circulaire CL 3/1993-CAC. On a fait valoir que les vues exprimées dans le document présenté par l'OIUC n'étaient pas celles du Secrétariat.

14. A la demande du Président, le Représentant de la FAO a mis le Comité exécutif au courant du résultat de la Consultation FAO d'experts sur l'intégration des intérêts des consommateurs dans les contrôles alimentaires. Le Comité exécutif a été informé des principales conclusions et recommandations formulées par la consultation FAO d'experts sur l'intégration des intérêts des consommateurs dans les contrôles alimentaires, tenue à Rome du 14 au 18 juin 1993. Ont participé à cette Consultation des experts provenant des services gouvernementaux de contrôle des denrées alimentaires, des associations de consommateurs et des industries, ainsi que de pays développés et en développement. Au cours de ses débats, la Consultation a examiné la situation de l'intégration des intérêts des consommateurs dans les contrôles alimentaires, dans les pays développés comme dans les pays en développement et reconnu les obstacles qui s'opposent à cette intégration. La Consultation a examiné les questions que pose la représentation des consommateurs et établi un certain nombre de critères qui pouvaient régir l'éligibilité à représenter les consommateurs. La Consultation a également identifié les questions se rapportant à la sécurité et à la qualité des denrées alimentaires qui présentent un intérêt particulier pour le consommateur ainsi que les obstacles qui s'opposent à une participation accrue du consommateur au contrôle des aliments. Elle a envisagé la possibilité d'établir un service responsable des problèmes intéressant le consommateur et l'industrie dans les organismes responsables des contrôles alimentaires et définir les objectifs, les fonctions et les ressources qui seraient nécessaires. La Consultation a formulé des recommandations particulières précises, adressées séparément aux gouvernements, aux organisations internationales, aux consommateurs et à l'industrie, et visant à faciliter l'intégration des intérêts des consommateurs dans les contrôles alimentaires ainsi que le renforcement des programmes d'éducation et d'information qui s'adressent aux consommateurs.

15. Au sujet du document préparé par l'OIUC, les membres du Comité exécutif ont fait valoir qu'il exprimait les vues d'une organisation particulière qui pourraient ne pas être celles d'autres groupements de consommateurs ou d'autres associations nationales chargées de défendre les intérêts des consommateurs telles que les organisations féminines ou les mouvements coopératifs. On a noté que ce document donnait trop d'importance à l'influence de l'industrie dans l'établissement des normes alimentaires et ne tenait pas compte du fait que, par leurs représentants élus, les autorités gouvernementales étaient responsables devant les consommateurs et tous les citoyens des questions se rapportant à la protection des consommateurs. Plusieurs membres du Comité exécutif ont noté que ce document sous-estimait la réelle influence de certains groupements de consommateurs dans les pays en développement, notamment en Asie. Le Comité exécutif a néanmoins noté que le rôle et l'influence des organisations de consommateurs et des groupements analogues variaient profondément d'une région à l'autre.

16. Le Comité exécutif a souligné qu'il était nécessaire que le processus de prise de décisions, particulièrement au niveau national, soit l'objet d'une confiance accrue. L'expérience positive de la participation des consommateurs à l'élaboration de la position des délégations aux réunions du Codex indique que cette participation est pleinement justifiée. Il semble toutefois qu'il serait utile d'améliorer la définition du terme "organisation de consommateurs" de manière à pouvoir englober plus de groupements s'occupant de questions particulières.

17. En raison du caractère spécifiquement régional de certains points de ce document, le Comité exécutif a demandé que cette question soit examinée par les Comités de coordination régionaux, à leur prochaine session. Le Comité exécutif a décidé de ne formuler aucune recommandation à la Commission du Codex Alimentarius au sujet des propositions présentées par l'OIUC. Il s'est félicité des travaux conduits en coopération par le Secrétariat et l'OIUC et a encouragé le Secrétariat à maintenir des liens étroits avec les groupements de consommateurs.

METHODES D'EVALUATION DES RISQUES UTILISEES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS AINSI QUE PAR SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONSULTATIFS (Point 5)

18. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 93/37, préparé par un consultant (M. S.C. Hathaway, Nouvelle-Zélande). Cette question avait été inscrite à l'ordre du jour, conformément aux recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (mars 1991). On a noté que cette question est étroitement liée aux méthodes envisagées par l'Uruguay Round pour la mise au point de normes nationales et internationales pour les questions sanitaires et phytosanitaires.

19. Le Comité exécutif a exprimé sa vive reconnaissance pour ce rapport. Il est convenu de faire savoir à la Commission du Codex Alimentarius qu'en principe les recommandations du consultant pourraient être reprises aussi bien par la Commission que par le Codex et les Comités mixtes FAO/OMS d'experts intéressés. Il a recommandé que ce document soit transmis à ces comités pour examen et discussion. Le Comité exécutif a également recommandé que ce document soit pris en considération par le Comité du Codex sur les Principes généraux lorsqu'il examinera l'incorporation de considérations scientifiques dans les procédures d'élaboration Codex, ces questions étant étroitement liées.

20. Le Comité exécutif a estimé que ce document indiquait qu'une attention accrue devait être accordée aux questions touchant à la microbiologie alimentaire dans le cadre de l'évaluation des risques et de la gestion des risques entreprises par la Commission du Codex Alimentarius. Un membre (l'Europe) a estimé que la FAO et l'OMS pourraient envisager d'établir un groupe consultatif d'experts sur l'hygiène des denrées alimentaires et de la viande pour faciliter les travaux de la Commission dans ces domaines. Monsieur Race (Vice-Président) a souligné l'importance de la recommandation n° 7 du consultant, qui suggère une transparence accrue au sujet des liens qui existent entre l'établissement des limites maximales de résidus compte tenu de la dose journalière admissible (DJA), elle-même établie en fonction de données toxicologiques, et les bonnes pratiques agricoles ou vétérinaires.

PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN TERME 1993-1998 (Point 6)

21. Le Comité exécutif a noté qu'une proposition visant à l'établissement d'un programme de travail à moyen terme avait été formulée par le Secrétariat à sa 39ème session qui l'avait vivement approuvée. Conformément à une recommandation du Comité exécutif, le Secrétariat a révisé les objectifs à moyen terme et distribué aux gouvernements pour observation (ALINORM 93/38) le plan, les objectifs ainsi qu'un exposé détaillé des travaux en cours de la Commission. Le Comité exécutif était saisi pour examen de ce document ainsi que des observations justifiant ces objectifs transmis par Cuba et le Danemark.

22. Le Comité exécutif a rappelé que conformément au Règlement intérieur de la Commission, il avait pour mission de fournir à la Commission des propositions concernant l'orientation générale de son programme de travail (Article III.2 du Règlement intérieur de la Commission). Il est par conséquent convenu que l'examen du programme de travail à moyen terme sera désormais un point permanent de son ordre du jour.

23. Le Comité exécutif s'est déclaré pleinement en faveur des objectifs à moyen terme établis par domaine de programme à l'Annexe 1 du document ALINORM 93/38; il a cependant noté que les travaux en cours relatifs à l'établissement de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires devraient être inclus. Il a également recommandé que l'évaluation des risques comme moyen d'atteindre ces objectifs devrait être prise en considération lors de l'élaboration future du plan à moyen terme.

24. Le Comité exécutif a souligné que ce document devrait être utilisé par les comités du Codex lorsqu'ils établissent si les nouveaux travaux qui leur sont proposés sont conformes aux priorités actuelles du Codex. Il a également été d'avis que l'on devrait accorder la priorité à des recommandations impératives formulées à l'intention des gouvernements, de préférence à des recommandations indicatives ou des recommandations se rapportant uniquement aux méthodes de travail de la Commission. Pour terminer, le Comité exécutif a demandé qu'un document soit préparé pour sa prochaine session définissant l'orientation stratégique à suivre pour se conformer avec plus de précision aux objectifs et priorités énoncés dans le plan à moyen terme. L'évaluation des risques en tant que moyen d'atteindre ces objectifs a été considérée comme un élément de la stratégie qui doit être suivie.

QUESTIONS RESULTANT DES COMITES DU CODEX (Point 7)

Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux

25. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 93/40/2 contenant des passages du rapport de la quatrième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux relatifs aux points suivants :

- a) Relations entre le Codex et la CEE/ONU (par. 16-21)
- b) Mandat (par. 121-123).

26. Sur la première question, le Comité s'est inquiété du fait que le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et du développement de la qualité, Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU) ait modifié le champ d'application de ses normes régionales européennes qui sont devenues des normes alimentaires mondiales. Le Comité s'est toujours déclaré prêt à travailler avec le Groupe de travail, mais il estime que seule la Commission du Codex Alimentarius est habilitée à élaborer des normes mondiales pour les produits alimentaires. Il a craint que la mesure adoptée par la CEE/ONU puisse aussi être prise par d'autres organes régionaux, et l'on se trouverait face à une multitude de normes "internationales" pour les fruits et légumes, ce qui entraînerait une confusion dans les échanges commerciaux et un chevauchement des activités.

27. Le Chef du Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires de la FAO a indiqué que la FAO avait fait connaître ses objections à l'élaboration de normes internationales par la CEE/ONU. Il a noté que la FAO aidait le Groupe de travail en assurant les services de secrétariat et qu'elle avait décidé qu'elle ne pouvait appuyer les activités de la CEE/ONU faisant double emploi avec celles du Codex. Il a fait savoir que des négociations étaient en cours entre les Secrétariats pour parvenir à un compromis qui permettrait de poursuivre le travail dans ce domaine; une solution à l'étude était de créer des groupes de travail mixtes CEE-ONU/Codex fonctionnant selon des arrangements relatifs au pays hôte comparables à ceux qui existent dans le cadre du Codex. Le Comité exécutif a été informé qu'indépendamment des travaux concernant les fruits et légumes frais, des problèmes similaires se posaient avec la CEE/ONU en ce qui concerne les fruits et légumes transformés, les céréales, les légumes secs et les légumineuses, la viande et la volaille. Ces éléments des activités de la CEE/ONU pourraient être pris en charge par des comités existants du Codex avec, le cas échéant, de légères modifications de leurs mandats respectifs.

28. Le Comité exécutif s'est félicité de pouvoir étudier les moyens d'éviter le chevauchement des activités des institutions des Nations Unies dans ce domaine. Il a noté que, ces dernières années, l'accent a été mis, dans le cadre du Codex, sur la sécurité des produits alimentaires et la protection des consommateurs; les normes de qualité, en particulier les normes facultatives, pourraient être considérées comme un changement d'orientation par rapport aux priorités actuelles de la Commission. On a aussi noté que les gouvernements avaient tendance à abandonner l'application obligatoire de normes relatives aux classements de qualité.

29. Le Comité exécutif a toutefois noté que des normes de qualité, qu'elles soient facultatives ou obligatoires, sont appliquées par les pays importateurs et risquent de représenter des obstacles techniques au commerce si elles ne sont pas harmonisées au plan international. Plusieurs membres ont déploré l'action de la CEE/ONU qui a décidé unilatéralement d'élargir le champ d'application de ses normes régionales aux échanges internationaux.

30. Le Comité exécutif a noté que des négociations sont en cours entre la FAO et la CEE/ONU. Il a reconnu que la création d'un groupe de travail conjoint CEE-ONU/Codex, fonctionnant dans le cadre d'arrangements avec des gouvernements hôtes semblables à ceux applicables dans le Codex, était une solution possible et viable pour résoudre le problème du chevauchement des activités et il a recommandé que cette solution soit envisagée parmi les autres à l'étude. Cela pourrait signifier que les normes existantes de la CEE/ONU seraient adoptées, sous réserve d'un nouvel examen avant d'être proposées en tant que normes Codex applicables au commerce international.

31. Le Comité exécutif a vivement insisté pour que l'on évite tout chevauchement des activités étant donné les risques de confusion que des normes multiples pour les mêmes produits ne manqueraient pas de susciter dans les échanges internationaux, et aussi compte tenu de la situation financière des organisations internationales. En outre, le Comité exécutif a fait valoir qu'un examen attentif des incidences d'une intégration des activités pertinentes de la CEE/ONU dans le Codex sera nécessaire pour assurer une cohérence avec les objectifs et les priorités établis du Codex.

32. Pour ce qui est de la révision du mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux, le Comité exécutif a reconnu que le commerce international actuel des fruits et légumes ne fait pas de différence entre produits originaires des régions tropicales et produits originaires des zones tempérées. Il a noté qu'étant donné les négociations sur l'avenir de la coopération entre la CEE/ONU et le Codex, l'élargissement du mandat du Comité serait une conséquence de la création d'un groupe de travail mixte CEE-ONU/Codex tel que proposé ci-dessus. Si les négociations devaient conduire à l'établissement d'un Groupe de travail conjoint Codex/CEE, le Comité exécutif a reconnu que cela entraînera un élargissement du champ d'activité du Comité conforme au projet de mandat élargi. Le Secrétariat s'est engagé à faire rapport au Comité exécutif sur le résultat des négociations ou sur les progrès accomplis, à la prochaine session.

AUTRES QUESTIONS (Point 8)

BESOIN D'UN MECANISME PLUS EFFICACE POUR DISTRIBUER LES DOCUMENTS CODEX DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

33. Monsieur Smith (Canada) a fait part au Comité d'une expérience récente vécue aux Caraïbes où il s'est aperçu que plusieurs fonctionnaires des services de contrôles alimentaires de la sous-région ne disposaient d'aucune information sur le Codex et ses activités. Pas un seul des fonctionnaires interrogés ne connaissait l'existence d'un service central de liaison avec le Codex dans les pays intéressés et ne possédait par conséquent d'informations utiles sur le Codex et les contrôles alimentaires. Monsieur Smith a estimé que le Secrétariat devrait étudier différentes méthodes de distribution de la documentation, y compris les systèmes nouveaux que sont le courrier électronique et l'emploi de vidéo.

34. On a reconnu qu'il était nécessaire de mieux faire connaître les travaux du Codex et que l'on devrait utiliser des procédés plus actuels et modernes pour diffuser les informations. Le Comité a toutefois noté que le système des services centraux de liaison avec le Codex fonctionnait de manière exceptionnellement satisfaisante dans plusieurs pays en développement tels que le Nigéria, la Malaisie et la Thaïlande; il a toutefois admis que des améliorations devaient être apportées à l'échelon mondial de manière à garantir une distribution plus appropriée des documents et des informations du Codex.

35. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que plusieurs réunions régionales avaient eu lieu au sujet des services centraux de liaison nationaux; en Asie, le Comité de coordination régionale pour l'Asie prépare des directives à l'intention des services centraux de liaison nationaux; ces directives pourraient être mises au point par le Secrétariat en vue de leur mise en application.

36. Le Secrétariat a également indiqué que les nouveaux volumes du Codex Alimentarius, notamment la version abrégée, avaient été publiés dans le cadre du Système du numéro international normalisé des livres (ISBN) et avaient été distribués aux principales bibliothèques et services publiant des résumés scientifiques. Les utilisateurs potentiels peuvent prendre connaissance du Codex Alimentarius grâce à ces services et au Centre FAO d'information mondiale directe sur l'agriculture ainsi qu'auprès des bureaux de la FAO et de l'OMS, du Secrétariat et des services centraux de liaison avec le Codex dans les pays.

37. On est convenu que les services centraux étaient nécessaires mais que le système de distribution des documents et des informations pouvait être amélioré dans plusieurs pays. Le Secrétariat étudiera de nouveaux moyens de distribuer les documents et les informations et soumettra un rapport sur ce point au Comité exécutif, à sa prochaine session.

PARTICIPATION DE LA PRESSE AUX SESSIONS DU CODEX

38. Le Comité exécutif a été informé que le Conseiller juridique avait fait savoir au Secrétariat du Codex que les sessions de la Commission sont publiques et par conséquent ouvertes à la presse, mais que cela n'est pas le cas des sessions des comités. A sa quatrième session (1966), la Commission a approuvé des Directives à l'usage des comités du Codex qui précisent que les sessions des comités ne devraient pas être publiques à moins que le comité intéressé n'en décide autrement.

39. Le Comité exécutif a examiné cette question et notamment le fait que la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires avait recommandé que les activités du Codex deviennent plus transparentes. En outre, l'avantage que présentent des communiqués de presse informatifs sur les sessions du Codex a été souligné. En conclusion, le Comité exécutif a recommandé que la Commission se prononce en faveur d'un examen et d'une révision des Directives à l'usage des comités du Codex visant à les simplifier, à rendre les travaux du Codex plus compréhensibles, et à faire que les travaux des comités deviennent accessibles au public et à la presse dans toute la mesure du possible.

RAPPORTS ENTRE LES NORMES DE LA CEE ET LES NORMES CODEX

40. Le membre du Comité de Tunisie s'est référé aux discussions consacrées par le Comité exécutif à sa dernière session aux rapports qui existent entre les normes de la CEE et les normes Codex (ALINORM 93/3, par. 84 et 85) et a demandé que de nouvelles informations lui soient communiquées au sujet de la situation actuelle. Le Secrétariat a fait savoir qu'il avait examiné cette question avec la Commission des Communautés européennes et qu'il avait été assuré que la CE avait pris des mesures visant à appliquer les normes Codex dans la législation et les règlements alimentaires européens, chaque fois que cela était possible. Un certain nombre de normes CEE et Codex sont comparables sur le plan de leur application. Toutefois, l'intégration du marché européen a eu pour conséquence que les normes CEE doivent être considérées plutôt comme des normes "nationales" que comme des normes élaborées par la CEE en tant qu'organisation intergouvernementale régionale. Dans le contexte du projet de décision du 1^{er} Uruguay Round au sujet des mesures sanitaires et phytosanitaires, la Commission des Communautés européennes a garanti au Secrétariat que la CEE a le projet d'entreprendre sérieusement un travail à long terme d'harmonisation fondé sur l'utilisation des normes Codex, conformément à ce qui est prévu dans les textes de l'Uruguay Round.